

□□□□

TARIFS **ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026**

A - CONTRIBUTION DES FAMILLES :

a)	1er enfant	1280,00 € par an	128,00 € par mois
	2ème enfant	1030,00 € par an	103,00 € par mois
	3ème enfant	840,00 € par an	84,00 € par mois
	4ème enfant	663,00 € par an	66,30 € par mois
b)	Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et A.S (Association Sportive) :	28,50 € par an	2,85 € par mois

Cette cotisation est reversée intégralement à chacune des deux associations.

B - SERVICES :

a) 1/2 PENSION :

<u>Repas réguliers</u>			
4 par semaine	933,00 € par an	93,30 € par mois	6,48 par repas
3 par semaine	700,00 € par an	70,00 € par mois	6,48 par repas
2 par semaine	466,00 € par an	46,60 € par mois	6,48 par repas
1 par semaine	247,00 € par an	24,70 € par mois	6,86 par repas

Les repas ne sont remboursés qu'à partir de 4 jours consécutifs d'absence pour maladie dûment constatée par certificat médical et transmis à l'école dans les 48 heures suivant le début de l'absence, à la demande écrite des parents.

Repas occasionnels 7.50 € l'unité.

Les repas occasionnels doivent être payés au moyen des tickets correspondants.

b) ACCUEIL du matin : à partir de 7H30, ouverte dès le lendemain de la rentrée, tous les jours scolaires sauf le samedi.

Régulier 417,00 € par an 41.70 € par mois

Occasionnel 4,75 € par jour, payés au moyen des tickets correspondants.

c) ETUDE SURVEILLEE : (16h45 à 18h00) puis GARDERIE (18h00 à 18h45) du CP au CM2

4 jours	585,00 € par an	58.50 € par mois
3 jours	444,00 € par an	44.40 € par mois
2 jours	304,00 € par an	30.40 € par mois
1 jour	163,00 € par an	16.30 € par mois

Occasionnel : 5.80 € par jour, payés au moyen des tickets correspondants

d) GARDERIE : (16h45 à 18h45) maternelles

4 jours	573.00 € par an	57.30 € par mois
3 jours	432.00 € par an	43.20 € par mois
2 jours	292,00 € par an	29.20 € par mois
1 jour	151.00 € par an	15.10 € par mois

Occasionnel : 5.80 € par jour, payés au moyen des tickets correspondants

Les tarifs de scolarité et de services sont établis forfaitairement pour les 10 mois de l'année scolaire, de début septembre à fin juin.

Ils comprennent toutes les activités proposées par l'établissement : activités scolaires (hors voyages ou sorties), sport, anglais.

Les montants indiqués « par mois », le sont à titre indicatif (forfait annuel divisé par 10).

Vente de tickets (cantine, garderie du matin et du soir, étude) au secrétariat, pour les besoins ponctuels.

C - FACTURATION :

Courant septembre, vous recevrez votre **unique** facture, établie pour **l'année** à partir de vos différents choix quant aux services.

L'acompte de 120 euros par enfant correspondant à la **réinscription** sera déduit de la facture annuelle.

Dès la réception de la facture, nous vous demandons de la dater et signer en y apposant la mention « bon pour accord », et de nous la retourner.

ATTENTION : Paiement de la facture

La facture est payable soit en **1 fois** soit en **10 mensualités** égales de la manière suivante :

- 1er règlement par prélèvement **fin septembre**

Puis - 1 règlement le **5 de chaque mois**, d'octobre à juin, soit 9 prélèvements **de façon automatique exclusivement**

xxxxxx

Droit et obligations vis-à-vis des informations recueillies

Les informations recueillies, qu'elles fassent ou non l'objet d'un traitement informatique, sont conservées conformément aux lois et règlements. Si vous souhaitez avoir des informations sur la conservation ou le traitement des informations qui vous concernent ou pour toute rectification, vous pouvez adresser une demande au chef d'établissement à l'adresse de l'école.

Cotisation A. P. E. L. (Association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

Bien que facultative, cette cotisation est indispensable au bon fonctionnement de notre école : participation à la prise en charge des spectacles, sorties pédagogiques, achats de matériels scolaires, organisation des fêtes de Noël et de fin d'année, des rencontres sportives inter-écoles ...

C'est aussi un espace d'écoute, de dialogue et d'information à travers son magazine «Famille et Education».

Cotisation AS (Association Sportive) : cette association a pour tâche l'assistance du corps enseignant dans l'organisation et la réalisation des épreuves sportives durant l'année scolaire (enduro et pentathlon).

Signature des 2 parents précédée de la mention « Lu et approuvé »